



**VILLE
DE
THORIGNÉ-FOUILLARD**

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le

ID : 035-213503345-20210419-D432021-DE

Règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places pour le Multi-accueil Brindille

I. Objet :

La commission d'attribution a pour objet l'étude des dossiers de demandes d'admission au sein du Multi accueil Brindille, déposés par les parents pour leur ou leurs enfants.

La commission se prononce en application des critères de priorité définis et pondérés (voir annexe), mais également en fonction des possibilités d'accueil du multi accueil : modification des contrats des enfants déjà accueillis, places vacantes, tranches d'âge identifiées, contraintes d'organisation inhérentes à la structure (limite de l'agrément : 12 enfants de 7h30 à 8h et de 18h30 à 19h, 24 enfants de 8h à 8h30 et de 18h à 18h30, 40 enfants de 8h30 à 18h.)

II. Présidence :

La commission d'attribution est présidée par le Maire. En son absence et par délégation, il est représenté par la conseillère déléguée à la petite enfance.

III. Réunions :

La commission d'attribution se réunit au mois de mai pour statuer sur les demandes débutant à la rentrée de septembre et autant que de nécessaire ensuite (à l'occasion d'un préavis de départ d'une famille par exemple) pour attribuer les places vacantes.

IV. Composition :

La commission est composée du maire, de la conseillère déléguée à la petite enfance, du responsable du pôle services à la population, de la directrice du Centre Communal Action Sociale et de la directrice du multi-accueil.

V. Rôles :

- Le Maire ou sa représentante préside la commission, rend les arbitrages et prend les décisions.
- La responsable du multi accueil, les responsables des pôles solidarité et services à la population, garantissent le cadre, formulent des propositions et facilitent les arbitrages.
- La responsable du multi accueil veille à la bonne composition des groupes d'enfants au sein de l'établissement au regard des places disponibles, des tranches d'âges communiquées au préalable aux membres de la commission.
- La responsable du multi accueil prépare, instruit et anime la commission en fonction de ces éléments, des dossiers des familles et du règlement de fonctionnement de la commission.

VI. Convocation :

La commission se réunit à l'initiative de son président ou représentant. Une convocation est adressée par la responsable du multi accueil précisant : le lieu et l'heure, le nombre de place à attribuer, les dossiers anonymes.

VII. Déroulement :

La séance est ouverte par le président ou sa représentante. Une feuille d'émargement est établie pour dresser la liste des membres présents excusés ou absents.

La séance débute par un point de cadrage :

- Période d'attribution concernée.
- Nombre de dossiers déposés.
- Nombre de places proposées.
- Préservation de l'anonymat des dossiers.
- Garantie de l'égalité de traitement des familles.
- Respect des places et tranches d'âge transmises.
- Rappel des rôles de chacun.

La séance n'est pas publique mais fait l'objet d'un relevé de décisions en interne comprenant : le nombre de places attribuées, la liste des familles attributaires d'une place, la liste des familles en attente sous réserve de désistements.

La séance est levée par le Maire ou sa représentante à l'issue de l'arrêté des listes d'attribution et d'attente.

VIII. Décisions :

Les décisions sont rendues par la commission d'attribution au regard des dossiers d'inscription complets remis par les familles, après étude, classement et arbitrage sur la base des critères définis et pondérés figurant dans la liste annexée au présent règlement et des possibilités d'accueil. En cas d'égalité, un vote des membres de la commission départage les dossiers.

Les décisions de la commission d'attribution sont notifiées aux familles par écrit dans les 15 jours qui suivent la date de réunion de la commission :

- les décisions d'admission sont suivies d'un rendez-vous entre la famille et la responsable de l'équipement pour la constitution du dossier. Faute de pouvoir contacter la famille dans un délai de 15 jours qui suit l'envoi du courrier de notification d'attribution, la place sera attribuée à une autre famille.
- les refus d'admission sont également notifiés par écrit dans les 15 jours qui suivent la date de réunion de la commission. La famille peut alors renouveler sa candidature pour la prochaine commission d'attribution.

Dans la notification de la décision de la commission d'attribution, les familles sont informées des délais et voies de recours qui s'offrent à elles :

- Recours gracieux auprès du président de la commission.
- Recours contentieux – à l'épuisement du recours gracieux- auprès du tribunal administratif de Rennes.

IX. Adoption :

Le présent règlement de fonctionnement ainsi que son annexe sont soumis pour adoption au conseil municipal.

X. Publicité :

Le présent règlement de fonctionnement ainsi que son annexe sont accessibles au public.

Afin de permettre leur accès et consultation libres, ces documents sont :

- Mis à disposition au sein du multi accueil Brindille
- Mis en ligne sur le signe internet de la ville de Thorigné-Fouillard : www.ville-thorigne-fouillard.fr

Fait à Thorigné-Fouillard le

Le Maire Gaël Lefeuvre